

## DECISION DU PRESIDENT. CA 0086-2018

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;  
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du  
Conseil d'administration au Pr sident.**

### Objet de la d cision

Demande d'adh sion de la Pr sidence


**Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :**

1. d'approuver la demande d'adh sion de la Pr sidence   Ouest M dialab.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 04 juillet 2018**

Par d l gation et pour signature,  
Le Directeur G n ral des Services  
**Olivier HUISMAN**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **11 juillet 2018**

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction générale des services / ISTIA - LHOMMEAU Mehdi(référent)</i>			
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	<i>Nom de la structure :</i>			
<b>Nom de l'association ou de la société savante</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>	<b>Date compte rendu CA</b>
Ouest Médialab	400€ HT	900103		

## BULLETIN D'ADHÉSION - ANNÉE 2018

STRUCTURE ADHÉRENTE: Université Angers

FORME JURIDIQUE: Etab Public

TYPE DE STRUCTURE: Université  
(Voir tableau ci-dessous)

ACTIVITÉ:

ADRESSE: 40 Rue de Rennes

TÉLÉPHONE: 49000 ANGERS  
02 41 96 22 23

Le Directeur général des services  
Olivier HUISMAN

CONTACT PRINCIPAL : (Habilité à voter lors des AG et des AGE)

NOM: Lhommeau E

PRÉNOM: Mehdi

FONCTION: Enseignant-chercheur (ISTIA)

E-MAIL: mehdi.lhommeau@univ-angers.fr

TÉLÉPHONE: 02 44 68 75 67  
(fixe et portable)

Je soussigné(e).....confirme mon adhésion au cluster Ouest Médialab. Une facture du montant de la cotisation afférent à ma catégorie (la facture vous sera envoyée par e-mail à réception de ce bulletin avec règlement possible par chèque ou par virement.

Merci de cocher la catégorie dans le tableau ci-dessous.

DATE: 4/07/2018

SIGNATURE: Pour le président et par délégation  
Le Directeur général des services  
Olivier HUISMAN

### TYPE D'ADHÉRENT

### EFFECTIF

### COTISATION

Équivalent Temps Plein

<input type="checkbox"/>	PIGISTE, FREELANCE, INTERMITTENT, AUTO-ENTREPRENEUR ET DEMANDEUR D'EMPLOI		30 €
<input type="checkbox"/>	ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS		
		1	50 €
		2 à 5	100 €
		6 à 10	200 €
		11 à 20	300 €
		21 à 50	400 €
		51 à 100	500 €
		101 à 250	750 €
		251 à 1000	1000 €
		1001 à 5000	1500 €
		> 5000	3000 €
<input checked="" type="checkbox"/>	UNIVERSITÉS, ÉCOLES ET LABORATOIRES DE RECHERCHE		400 €
<input type="checkbox"/>	PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ, TECHNOPOLES		400 €
<input type="checkbox"/>	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		500 €
<input type="checkbox"/>	COLLECTIVITÉS LOCALES		

### BUDGET

De fonctionnement annuel

< 20 M€	150 €
20 à 50 M€	250 €
50 à 100 M€	350 €
100 à 500 M€	500 €
> 500 M€	1000 €